

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

*une demande de crédit d'investissement de Fr 150'000.- pour l'implantation d'une piste bicycle de motocross (BMX) au lieu dit Le Pécos à Grandson*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Préambule

La mise à disposition d'infrastructures sportives susceptibles d'offrir un large éventail de loisirs à destination de la population d'Yverdon-les-Bains et de sa région, en particulier de sa jeunesse, est une préoccupation des autorités de la Ville, relayée régulièrement par le Conseil communal, au travers de motions ou postulats successifs. De nombreux efforts ont déjà été entrepris en ce sens depuis trente ans et ont abouti à des réalisations telles que l'aménagement de plusieurs terrains de sports (Centre sportif aux Isles, terrains de mini football au Parc des Rives) et la construction d'infrastructures (piscine couverte, salle triple multifonctionnelle aux Isles). A ces investissements, il convient d'ajouter les centaines de milliers de francs consacrés au fil des ans à la maintenance d'installations existantes ou le cautionnement d'associations lors de la construction de leurs installations (badminton par exemple).

En 1985, deux clubs de passionnés de bicycle motocross étaient créés dans la région, l'un à Yverdon-les-Bains, le Bicross Club d'Yverdon (BCY), l'autre à Grandson, le BMX Club Grandson). Deux terrains sur les communes respectives avaient été aménagés : le premier sous le pont de l'autoroute à Yverdon-les-Bains, sur un terrain mis à disposition à l'époque par le service cantonal des routes. Le second sur le territoire de Grandson, au lieu dit « Le Pécos ».

En vingt-cinq ans d'activité, les deux clubs ont fait leurs preuves sur la scène sportive régionale, nationale, voire internationale. Lesdits clubs réunis comptent 80 pilotes actifs, de tous âges, ayant concouru dans des compétitions de haut niveau, contribuant ainsi à leur réputation ainsi qu'à celle des villes d'implantation. Et ce d'autant plus que ce sport a été reconnu en 2008 (jeux olympiques de Pékin) comme discipline olympique à part entière.

Aujourd'hui, force est de constater que les deux pistes sont vieillissantes, ne répondent plus aux normes de l'Union Cycliste Internationale pour l'accueil des compétitions de championnat et ne permettent plus aux sportifs de s'entraîner dans des conditions optimales. En outre, la disposition du terrain utilisé par le BCY n'est plus garantie par la Confédération, devenue propriétaire de ladite parcelle, rendant impossible la modernisation des installations.

Les besoins identiques de deux clubs situés à proximité territoriale, la volonté commune des deux exécutifs concernés de réunir leurs moyens et compétences pour faire aboutir un projet intercommunal voire régional par son rayonnement ont incité les deux clubs à réunir leurs forces respectives. Le 28 février 2010, l'association BMX Yverdon-Grandson naissait. Un groupe de travail était alors formé pour la conception du projet d'infrastructure régionale et l'étude de son financement.

C'est le fruit de ces efforts conjugués qui est présenté ici, avec un projet commun d'agrandissement et de reconfiguration du site actuel à Grandson, au lieu dit « Le Pécos ».

## Descriptif technique du projet

### Le site

La piste BMX du Pécos se situe aux abords directs du lac, dans une zone de verdure. Il s'agit pour les auteurs, au travers du projet retenu, de mettre en valeur le cadre par un concept paysager et architectural de qualité. Pour ce faire, un agrandissement de la parcelle mise à disposition est prévu, sous forme de concession à bien plaisir.

### Le tracé de la piste

« Le tracé de piste imaginé se compose de quatre lignes parallèles sur des virages « en dur » à 180°. Deux lignes sont dédoublées, par la mise en œuvre des sections « Pro », réservées aux catégories Junior et Elite Men et d'une section « standard, réservée aux catégories Challenges et Women. »<sup>1</sup>.

Le niveau technique, le dimensionnement et les standards de sécurité appliqués correspondent aux exigences de l'Union cycliste internationale.

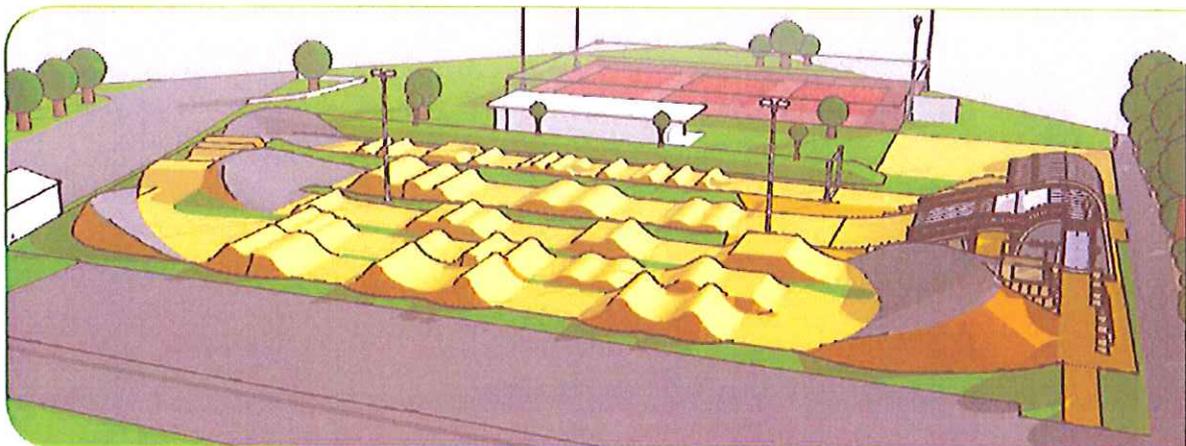
Les travaux consistent en un nivellement de la piste actuelle, la création d'un nouveau circuit, sans creuse de fondations, comportant quatre lignes en parallèle, une nouvelle butte de départ intégrée au nouveau bâtiment qui abritera des sanitaires, un bureau, ainsi que des locaux de stockage et de rangement du matériel.

Un éclairage sera ajouté, posé sur des mâts, afin de pouvoir pratiquer des entraînements à la nuit tombée.

### L'infrastructure

Le bâtiment comprend trois zones distinctes. La première est la zone sanitaire. La seconde est occupée par le bureau du club, qui fonctionne comme directeur de course en cas de compétition. Une troisième, mixte, sera affectée au rangement de matériel, à des vestiaires, voire à un atelier. Sa conception et son emplacement, le long du chemin d'accès au tennis permettra de limiter son impact visuel.

### Vue d'ensemble



<sup>1</sup> Données extraites du dossier de présentation mis au point par l'association, mai 2010

## Les modalités juridiques

Il a apparu aux communes partenaires concernées qu'il fallait simplifier et alléger les procédures et les responsabilités sur le plan juridique.

En conséquence, elles vous proposent d'admettre le principe que la commune assumant la plus large partie des frais, propriétaire des terrains déjà mis actuellement à disposition de l'association, ait la qualité de commune répondante, pour tous les aspects du dossier, qu'ils concernent la construction de l'ouvrage ou son exploitation. Le préavis grandsonnois no 494, indiquant les modalités de ce partenariat, a été ratifié par le Conseil général de la commune de Grandson en septembre dernier.

Pour permettre aux deux communes qui cofinancent le projet, de disposer d'un droit de regard sur les conditions d'exploitation des installations, une convention tripartite jointe au présent préavis a été élaborée, laquelle définit les attentes respectives à l'égard de l'association BMX Yverdon-Grandson, notamment en termes de promotion du sport auprès des jeunes.

Pour ce qui concerne la construction elle-même, l'association BMX Yverdon-Grandson étant l'auteur du projet et amenant la plus grande partie du financement, sera considéré comme le maître de l'ouvrage.

## Coût et financement

Le devis estimatif des travaux :

Désignation	Coût
Travaux préparatoires	Fr 14'000.-
Bâtiment – butte de départ	Fr 260'000.-
Equipements	Fr 213'000.-
Aménagements extérieurs	Fr 30'000.-
Frais secondaires	Fr 13'000.-
Divers et imprévus	Fr 20'000.-
Montant total	Fr 550'000.-

Le financement de l'opération se répartit de la manière suivante :

Désignation	Coût
Apport direct des clubs	Fr 26'500.-
Soutien annoncé d'Yverdon-les-Bains	Fr 150'000.-
Soutien de Grandson	Fr 50'000.-
Soutien des communes du district	Fr 12'000.-
Subvention du Fonds du sport	Fr 132'500.- (acquis)
Aides de fondations en faveur du sport	Fr 26'500.-
Souscriptions privées	Fr 26'500.-
Emprunt cautionné par Grandson	Fr 126'000.-
Montant total	Fr 550'000.-

Nous devons ajouter aux montants pris en charge par Grandson, une somme de Fr 2'500 pour financer les frais d'enquête publique et un montant de Fr 30'000.- pour procéder au réaménagement de l'aire de stationnement.

Sur le plan régional, une séance a été organisée auprès des 80 communes du district, le 25 mai dernier, à l'initiative de l'Association du Développement du Nord Vaudois, afin de solliciter une participation financière à des infrastructures dont les utilisateurs seront domiciliés sur l'ensemble du district Jura-Nord vaudois. A ce jour, le chiffre de Fr 12'000.- reste encore à consolider.

Pour information, le budget d'exploitation, tel qu'il résulte du dossier constitué par l'association régionale, vous est rapporté ci-dessous. Il distingue deux intentions : la première (actuelle), sur la base de 60 pilotes, la seconde, sur la base de 80 pilotes. Le remboursement de l'emprunt est calculé respectivement sur une durée de 20 et 13 ans.

<b>BMX YVERDON-GRANDSON, L'ASSOCIATION</b>		
<b>Compte d'exploitation nouveau club fusionné (1 année)</b>		
<b>PRODUITS</b>	<b>Fr.</b>	<b>Fr.</b>
Cotisations membres	7'200.00	9'600.00
Subventions J+S	4'000.00	4'000.00
Championnat Romand	3'000.00	3'000.00
Lotos	10'000.00	10'000.00
Brandons de Grandson	5'000.00	5'000.00
Sponsors	3'000.00	3'000.00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b><u>32'200.00</u></b>	<b><u>34'600.00</u></b>
<b>CHARGES</b>		
Salaires entraîneurs	12'800.00	12'800.00
Formation entraîneurs	2'000.00	2'000.00
Entretiens	5'000.00	5'000.00
Camp de Pâques	500.00	500.00
Frais d'administration et divers	4'000.00	4'000.00
Location piste	7'500.00	10'000.00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>400.00</b>	<b>300.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b><u>32'200.00</u></b>	<b><u>34'600.00</u></b>
Note : la location de la piste sert à payer les intérêts et l'amortissement du prêt cautionné pour la construction de la nouvelle piste		

La dépense sera amortie sur cinq ans. Les charges annuelles s'élèvent à Fr 21'700.-. Elles comprennent l'amortissement, Fr 20'000.-, et les frais d'intérêts variables, Fr 1'700.-.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1: La Municipalité est autorisée à participer au financement de l'aménagement d'une piste de bicross au lieu dit « Le Pécos » ;

Article 2: Un crédit d'investissement de Fr. 150'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3: La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 3105 « Soutien piste bicross » et amortie en 5 ans au plus.

Article 4 : Le Conseil prend acte des modalités juridiques et financières de la totalité du projet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-syndic



C. Pilonel

Le secrétaire adjoint



Y. Martin

Annexe : projet de convention tripartite

Délégué de la Municipalité : Monsieur J.-D. Carrard



## **Convention**

### **établie entre**

La Commune d'Yverdon-les-Bains (YLB), ici valablement représentée par son Syndic, M. D. von Siebental et la Secrétaire municipale, Mme S. Lacoste,

la Commune de Grandson, ici valablement représentée par son Syndic, F. Payot et le Secrétaire municipal, F. Cuagnier,

&

le Club « BMX Yverdon-Grandson, l'association », représentée par son président M. Thierry Juillerat et son Secrétaire M. Olivier Requet

Dans le cadre du projet de la construction d'une nouvelle infrastructure et de la rénovation de la piste de BMX, répondant aux critères actuels de l'Union Cycliste Internationale, sur le site existant, Chemin du Pécos aux Tuileries de Grandson, sur la parcelle 334, propriété de la commune de Grandson, et de sa future exploitation, les parties conviennent ce qui suit :

#### **Article premier: Rôle et engagement de la commune de Grandson**

Au titre de soutien à l'association sportive BMX Yverdon-Grandson, dynamique et méritante, la commune de Grandson s'engage à<sup>1</sup> :

- mettre à disposition et à bien plaie, le terrain nécessaire à l'infrastructure sportive (1'410 m<sup>2</sup> environ) ;
- prendre en charge les frais de procédure d'enquête, estimés à Fr 2'500.-
- cautionner l'emprunt au maximum de Fr 126'000.- que le club devra obtenir ;
- octroyer une somme de Fr 50'000.- à fonds perdus ;
- assumer les frais de réaménagement de l'aire de stationnement, selon l'évaluation de l'ingénieur, d'environ Fr 30'000.-.

---

<sup>1</sup> Les modalités et les montants du soutien à l'association ont été validés par le Conseil communal le 23 septembre 2010

Les conditions d'octroi d'une concession à bien plaie sur la parcelle dite Le Pécos font l'objet d'une convention séparée qui en règlera les modalités de retour et de transfert.

#### **Art. 2 : Rôle et engagement de la commune d'Yverdon-les-Bains**

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains est partie prenante de cette démarche intercommunale et entend soutenir à fonds perdus, à hauteur de Fr 150'000.- « BMX Yverdon-Grandson, l'association » pour la réalisation des travaux, sous réserve de l'acceptation par le Conseil communal du préavis y relatif.

#### **Art. 3 : Objectifs et actions du « BMX Yverdon-Grandson, l'association »**

L'entier des travaux, montant total estimé à Fr 550'000.-, sera engagé par le « BMX Yverdon-Grandson, l'association » à titre de maître d'œuvre.

Les travaux consistent en un nivellement de la piste actuelle, la création du nouveau circuit, sans creuse (sol surveillé), soit quatre lignes parallèles, et d'une butte de départ intégrée au nouveau bâtiment qui abritera les installations sanitaires, un bureau ainsi que des locaux de stockage et de rangement de matériel.

La qualité paysagère du lieu sera préservée et valorisée dans toute la mesure du possible. La haie délimitant l'emprise du DDP du Tennis club sera ôtée et remplacée. Des arbres seront plantés en bordure de parcelle, côté lac.

La piste sera réalisée par une équipe de professionnels, selon les normes de l'Union cycliste internationale.

La zone de parcage en bordure du chemin du Pécos sera réaménagée. Les places de stationnement supprimées de par la nouvelle implantation de la piste seront entièrement compensées par une nouvelle disposition de celles-ci.

#### **Art. 4 : Phase de construction - responsabilités**

« BMX Yverdon-Grandson, l'association » est considérée comme maître de l'ouvrage lors de la phase d'agrandissement et de rénovation des installations, bâtiments et équipements situés sur la parcelle no 334, sur le site dit Le Pécos.

Ladite association prend le statut de propriétaire des installations, et à ce titre assume la responsabilité de l'état et de la maintenance desdits objets.

La commune de Grandson, propriétaire du terrain s'assure du respect des procédures et des dispositions légales, tant dans la phase de mise à l'enquête, que dans la phase de construction.

#### **Art. 5 : Phase d'exploitation**

« BMX Yverdon-Grandson, l'association » est responsable de l'exploitation des lieux et du respect par les utilisateurs des installations.

A cette fin, elle souscrit toutes les assurances destinées à couvrir les dommages en cas d'accident.

L'aide financière et le soutien administratif et politique octroyés par les deux communes signataires implique une responsabilité pour l'association bénéficiaire. L'étendue de cette dernière est délimitée par la présente convention.

L'entretien des pistes, locaux et installations techniques est à la charge unique et entière du « BMX Yverdon-Grandson, l'association ». Aucune participation financière des communes d'Yverdon-les-Bains et de Grandson n'est envisagée.

**Art. 6: Obligations à la charge de « BMX Yverdon-Grandson, l'association » exploitante quant aux conditions d'accès et d'utilisation**

Les politiques sportives des deux communes signataires impliquent que l'accès des installations ne soit pas uniquement réservé aux membres de l'association, aux spécialistes et sportifs émérites. Considérant que tout sport est un facteur d'intégration et d'animation, elles considèrent qu'un certain nombre d'actions et de projets visant l'atteinte de cet objectif doivent être entrepris par « BMX Yverdon-Grandson, l'association ». En particulier :

- Une communication devra être faite concernant les plages horaires disponibles pour le public qui souhaite s'initier à la pratique du bicross, sous la responsabilité des membres de l'association et dans le respect des consignes de sécurité ;
- l'association s'engage également à promouvoir ledit sport auprès des jeunes publics, notamment en participant à des opérations de sensibilisation et/ou d'animation (passeports-vacances, stages d'initiation, camps d'été, J + S Kids, etc.).
- l'association établit une collaboration avec les établissements scolaires, dans le but de familiariser les élèves avec leur pratique sportive, selon des modalités à déterminer.

**Art. 7 : Représentation et rapports d'activité du « BMX Yverdon-Grandson, l'association »**

Le BMX Yverdon-Grandson, l'association » invite un membre des municipalités des communes d'Yverdon-les-Bains et de Grandson à participer, avec voix consultative, à son assemblée générale annuelle.

Elle remet ses rapports d'activités (bilans, comptes, budgets annuels) aux dites communes, en principe avant le 31 décembre pour le budget, et avant le 31 mars de l'année suivante pour le bilan et les comptes.

Lors de l'élaboration de ses rapports, « BMX Yverdon-Grandson, l'association » procède à l'évaluation de ses actions et besoins.

Après vérification de ses comptes et leur adoption par l'assemblée générale, « BMX Yverdon-Grandson, l'association » transmet le bilan et les comptes d'exploitation aux deux communes partenaires.

**Art. 8: Echange d'informations**

Le « BMX Yverdon-Grandson, l'association » s'engage à informer sans délai les communes d'Yverdon-les-Bains et de Grandson de tout changement survenu dans la composition de son Comité.

Les dites communes s'engagent à communiquer les lois et règlements utiles au « BMX Yverdon-Grandson, l'association » ainsi que toute modification ultérieure.

Le « BMX Yverdon-Grandson, l'association » s'engage à se conformer aux dispositions légales et réglementaires la concernant. Elle transmet aux communes tout document d'information utile mentionné aux articles 5 et 6 de la présente convention.

#### **Art. 9: Règles d'exploitation**

##### **a) Horaires**

Les périodes d'ouverture et les horaires d'utilisation des locaux sont établis d'entente entre la commune de Grandson et « BMX Yverdon-Grandson, l'association » dans le respect des objectifs d'animation et conformément aux règlements cantonaux et communaux en vigueur.

##### **b) Conditions d'exploitation**

« BMX Yverdon-Grandson, l'association » s'engage à minimiser l'impact des activités sportives sur le voisinage, en particulier les nuisances sonores ou celles dues à l'éclairage et à gérer l'accessibilité de la zone en cas de manifestations.

#### **Art. 10: Publicité et droits publicitaires**

Les exigences en matière d'affichage publicitaire sont fixées dans le règlement communal de la Police des constructions de la commune de Grandson. Elles devront être impérativement respectées.

#### **Art. 11: Modification de la convention**

Les objectifs généraux et les modalités de la présente convention peuvent être complétés ou modifiés d'entente entre les parties signataires.

#### **Art. 12 : Durée de la convention et renouvellement**

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, tacitement renouvelable à son échéance, aux mêmes conditions.

#### **Art. 13 : Résiliation de la convention**

Les communes contractantes peuvent mettre fin à la convention, en tout temps, moyennant un préavis de trois mois, en cas d'inobservation grave et répétée d'une des clauses de la convention, ayant fait l'objet d'avertissements écrits préalables avec invitation à rétablir la situation. Le « BMX Yverdon-Grandson, l'association » doit, le cas échéant, rembourser à la commune de Grandson les frais de remise en état ou de réparation justifiés, usure normale non comprise.

En cas de résiliation de la convention, le « BMX Yverdon-Grandson, l'association » a l'obligation de restituer à la commune de Grandson, pour la date convenue et en parfait état, les terrains concédés à bien plaisir. Ladite commune se réserve le droit d'acquérir les installations et bâtiments construits sur ladite parcelle, déduction faite des investissements consentis, sous réserve du droit des créanciers, en cas de faillite de l'association.

#### **Art. 14: Dissolution du « BMX Yverdon-Grandson, l'association »**

En cas de dissolution de « BMX Yverdon-Grandson, l'association », les Communes d'Yverdon-les-Bains et de Grandson seront libres d'octroyer les droits, devoirs à une autre société d'exploitation, sous réserve de l'acquisition des installations par cette dernière ou par la Commune de Grandson.

La Commune de Grandson veillera à ce que l'affectation du lieu, repris par une nouvelle entité, puisse être réutilisée dans le même but ou dans un but similaire.

**Art. 15: Règlement de litiges**

Tout litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est résolu, dans la mesure du possible, entre les trois parties ;

Au besoin, les trois parties peuvent soumettre un litige à la médiation d'une personne choisie par les trois parties.

**Art. 16: For juridique**

En cas d'échec d'une médiation ou d'un arbitrage, le for juridique compétent est sis à Grandson.

Yverdon-les-Bains, adopté en séance de municipalité,

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :

La Secrétaire :

D. Von Siebenthal

S. Lacoste

Grandson, adopté en séance de Municipalité, le 22 décembre 2010

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic:

Le Secrétaire :

F. Payot

F. Cuagnier

**AU NOM DU CLUB**

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Thierry Juillerat

M. Olivier Requet